



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 10799

Texte de la question

M Theo Vial-Massat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation administrative des conseillers en formation continue de l'éducation nationale. En effet, ces personnels, permanents de la formation continue en poste depuis près de dix années en moyenne, ne sont pas reconnus es qualite par leur institution en depit d'une technicite et d'un professionnalisme qui facilitent largement le rapprochement entre l'éducation nationale et les entreprises et qui jouent un role essentiel dans la mise en oeuvre des politiques publiques de formation et d'acces a l'emploi. Paradoxalement, ces personnels qui ont developpe quantitativement et qualitativement la formation continue sont consideres comme experts et sollicites en tant que conseils par de nombreuses administrations (nationales et regionales) ainsi que par des entreprises privees et publiques. Il lui demande a M le ministre ce qu'il compte prendre comme dispositions pour reconnaitre ce nouveau metier et creer un statut specifique incluant une reevaluation des conditions financieres pour ces personnels qui de fait ne sont plus des enseignants. Sans ces nouvelles dispositions, on peut craindre une acceleration des departes vers les organismes prives et diverses administrations, ce qui peut porter prejudice au service formation continue de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Une reflexion est engagee sur la situation des conseillers en formation continue qui sont la cheville ouvriere du dispositif de formation des adultes de l'éducation nationale. L'idée est de preciser les conditions de recrutement, d'emploi, de gestion, de remuneration ainsi que les perspectives de carriere des interesses afin qu'en s'engageant dans la fonction ceux-ci puissent en avoir une claire vision. Les travaux engages permettront une meilleure reconnaissance de la fonction et une revalorisation de l'indemnisation des sujétions qui lui sont propres. Ils comporteront, bien entendu, une phase de concertation avec les representants des personnels concernes.

Données clés

Auteur : [M. Vial-Massat Th•o](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10799

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1329